

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 11

Date de convocation : 12/12/2022
Affichage le : 16/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. – DAUPHIN P- ETEVENON G. – VOIRIN S. – THILL A. – CLERC N. _ – GUILLOCHON D._ BOURGEOIS C. – BOUDOT JP.- TATU Y.

Absents : JACQUOT P.

Excusé : ROSSI L. – MAIROT N.- VIENNET E

Secrétaire : Madame MOUGEOT Raphaëlle a été choisie comme secrétaire.

DOCUMENT D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

A l'unanimité

En application de l'article L2122-2 du code Général des Collectivités territoriales, le Maire a la charge d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques. Le déneigement des voies en vue de permettre la commodité de la circulation publique fait donc partie des missions de police municipale du Maire.

Afin de répondre à cette obligation légale et compte tenu des moyens humains et matériels dont dispose la commune, la commission propose l'organisation suivante pour assurer le déneigement et le salage des 13225 ml de voies à charge de la commune.

Début de campagne hivernale : le 14 novembre 2022 et fin de campagne le 19 mars 2023

Etablissement de 4 niveaux de priorité (voir carte jointe)

1ere priorité, les routes départementales traversant la commune + le circuit de ramassage scolaire

2eme priorité, l'ensemble des rues présentant de fortes déclivités

3eme priorité, définie les zones planes

4eme priorité, le réseau non traité

Il est convenu que les opérations de déneigement et / ou de salage interviendront entre 4h00 et 20h00 la semaine et 7h00 et 18h00 le week-end avec un niveau de service défini par la collectivité correspondant à la condition de circulation C2 (circulation délicate)

En présence d'un fort évènement neigeux, les interventions pourront être poursuivies en dehors de ces plages.

L'adjoint à la voirie aura lui en charge l'organisation opérationnelle des actions de lutte contre les phénomènes hivernaux (mise en alerte et demande d'intervention du personnel communal)

Pour épauler l'employé communal, les conseillers municipaux titulaires du permis C pourront assurer les missions de service hivernal.

Les heures effectuées en dehors des plages horaires par le personnel communal seront considérées comme des heures supplémentaires et devront être récupérées sur la base du taux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2022/2023.

APPROBATION DE LA LISTE D'AFFOUAGE 2023

A l'unanimité

Pour permettre la démarche de répartition des lots à destination des affouagistes, il convient de valider la liste d'affouage.

La remise des lots 2023 ne pourra être faite qu'aux affouagistes ayant acquitté leur participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste d'affouage 2023 arrêtée à 68 affouagistes.

Il autorise le Maire le Maire à procéder à l'établissement du rôle d'affouage.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS GENERALES DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE SAONE

A l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale de la Haute-Saône dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lecture publique du Conseil départemental de la Haute-Saône, sont encadrés par des conventions générales de partenariat qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022

Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec la médiathèque départementale de prêt et de signer une convention générale de partenariat de catégorie B pour la période de 2023 – 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de renouveler le partenariat avec la médiathèque départementale de prêt,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS 2021 EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A l'unanimité

Les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) relatifs à l'exercice 2021 des compétences exercées (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) par le syndicat intercommunal des eaux du Val de l'ognon (SIEVO) ont été adoptés par le Conseil Syndical à l'unanimité par délibération en date du 23 septembre 2022.

En vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, ces rapports eau, assainissement collectif et assainissement non collectif sont désormais à présenter au conseil municipal pour être adoptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le RPQS 2021 eau, assainissement collectif et assainissement non collectif présenté par le SIEVO.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
de la

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

CANTON

COMMUNE
PIN

L'an deux mille 22-----

Le Conseil municipal de la Commune de PIN-----s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de

Mme M. Raphaëlle Combau

Présents : Mme(s)/M. LOMBEAU P. THILLA - CLERN - VOIRIN S - TATU Y - DAUPHIN P. BOURGEOIS C - BOUOD JP - ETEVENON G - NOUGEOT R - GUILLOUO

Absents : Mme(s)/M. SACQUOT P.

Excusés : VIENNET E. ROSSIL. FAIROTN

Mme/M. NOUGEOT Raphaëlle a été nommé secrétaire.

Date de la convocation des Conseillers

12/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES

du Conseil Municipal en exercice :

15

Date d'affichage de la Délibération :

16/12/2022

OBJET : Assiette et destination
des coupes - EXERCICE 2023

l) Rayer les options non choisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2023 dans les parcelles de la forêt communale

N° P.3_af, P.5_af, P.12_af, P.27_af, P.21_r, P.35_r, P.40_r, P.15_ar, P.46_ar, P.31_af.

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° P.21_af, 31_af.

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° P.3_af, 5_af, 21_r, 35_r, 40_r, selon les critères détaillés au § C1.

2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° P.27_af, 15_r, 46_r. selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans

le cadre : - d'une vente groupée (1)

- d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles

N° P.3_af, 5_af, 12_af, 21_af, 35_r, 40_r, aux conditions détaillées au § D,

et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :-----

et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	Une seule tige de la
HETRE	35	30	Fourche à l'
CHARME	35	25	adjudicataire

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n, 15/03 n+1 si vente 2° semestre n

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : M. Philippe DAUPHIN
- 2eme garant : M^l Yannick TATU
- 3ème garant : M^l Guillaume ETEVENON

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Taillis simple
Parcelle(s)	P.3_af, 5_af	21_r ; 35_r ; 40_r	12_af
Produits à exploiter	PF et houppiers	Houppiers	Taillis + Petites futaies.

3°) Conditions particulières.

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	P.3 af, 5 af	21 r ; 35 r ; 40 r	12 af
Produits concernés	Houppiers et PF	Houppiers	T + PF
Début de la coupe	Dès abattage	Dès abattage	Dès partage
Fin d'abattage et Façonnage	31/10/2024	31/10/2024	31/10/2023
Fin de vidange			
Observations complémentaires			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf. article L 214-5 du CF)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme :

Le Maire :

REVISION DU PRIX DU CHAUFFAGE

A l'unanimité

Depuis 2020, plusieurs grosses interventions ont été faites sur la chaufferie communales, notamment le remplacement de la voûte réfractaire, des réparations sur l'ameneur de plaquettes, remplacement de pompes aux sous stations...

Les augmentations successives des plaquettes de bois, le coût du transport n'ont à ce jour pas été prises en compte dans le prix du Kw à facturer.

Pour équilibrer les coûts de fonctionnement, la commune se doit de facturer au plus près des dépenses. La commune n'exclut pas une nouvelle augmentation à mi année 2023 pour rééquilibrer les dépenses engagées depuis 2013.

Une note explicative sera envoyée aux différents locataires concernés (CCVM et logements communaux)

Plusieurs simulations d'augmentation des charges de chauffage ont été présentées aux membres du conseil pour en éclairer la décision.

L'école (CCVM) et les logements communaux impactent à 60 % la répartition du chauffage.

Le choix équilibré (0.09 €) a été validé pour un rattrapage moyen des charges de fonctionnement.

A ce jour, l'augmentation prévisible des énergies en 2023 n'a pas été prise en compte dans le calcul de la revalorisation des charges de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du Kw à 0.09€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA LOCATION DE TERAINS COMMUNAUX

A l'unanimité

La commune de PIN possède un terrain en location sur la commune de MONCLEY, au lieu-dit « planches des bois de pin », parcelle B 535, d'une superficie de 73a60ca.

Elle loue ce terrain depuis plusieurs années au GAEC DE LA VIGNE ROCHET (M.et Mme villemain)

Ce bail est arrivé à terme le 31/12/2021.

Le prix de location est fixé par un calcul basé sur le prix de location de l'année n-1, et les indices de fermage qui nous sont donnés chaque année par la DDAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le renouvellement du bail au GAEC de la vigne Rochet, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Un report de cette délibération a été actée pour permettre d'approfondir cette décision tant sur le point sécuritaire que financier.

Des arguments sécuritaires sont présentés et débattus mais sans fondements réels ni prouvés.

Le carrefour de la croisée pourrait peut-être présenter un danger ainsi que les chicanes grande rue.

L'hypothèse d'éclairer seul le carrefour et d'équiper les bordures de trottoirs de flash et de peinture fluo est envisagée

A ce jour, les 112 points lumineux sont équipés en LED. Un conseil technique est demandé au SIED pour proposer soit une diminution substantielle de l'éclairage entre 23h00 et 6h00 soit une extinction totale sur ces mêmes horaires.

Les consignes gouvernementales nous incitent à économiser nos dépenses énergétiques, même si elles ne sont conséquentes.

Beaucoup d'autres communes ont déjà fait le choix d'extinction partielle (voir depuis plus de 15 ans pour certaines)

Au rendu de cette analyse, la décision définitive sera prise lors du prochain conseil. En cas de désaccord, le Maire a autorité par ses pouvoirs de police communale sur la décision définitive et un arrêté pourra être pris pour valider cette extinction partielle de l'éclairage public.

AUTORISATION ET VALIDATION DU DEPOT DE DOSSIER DE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DU MUR DE L'EGLISE

A l'unanimité

Des travaux de réfection du mur de soutènement de l'église doivent être engagés courant de l'année 2023. Pour cela, un dossier de consultation doit être déposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise et valide le dépôt de dossier de consultation pour les travaux du mur de soutènement de l'église.

Il autorise le Maire à signer les documents correspondants.

CONVENTION CADRE EMPLOI ET COMPETENCES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE SAONE

A l'unanimité

Considérant que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Considérant que le CDG70 a créé la convention Cadre Emploi et Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

Considérant que pour bénéficier de cet accompagnement, le Maire propose d'adhérer à la convention Cadre Emploi et compétences mise en place par le CDG70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire ou son délégué à signer la convention Cadre Emploi et compétences, ainsi que les documents y afférents,**
- **Autorise le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention Cadre Emploi et Compétences du CDG70,**
- **Dit que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi et Compétences du CDG70, seront autorisées après avoir été prévues au budget**

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE SAONE

A l'unanimité

Considérant qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Considérant que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions

temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

Considérant que le CDG70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG70, ainsi que les documents y afférents,**
- **Autorise le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG70,**
- **Dit que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG70, seront autorisées après être prévues au budget.**

VIREMENTS DE CREDITS

A l'unanimité

L'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » présente une insuffisance de crédits budgétaires dû à une variation des taux de crédits

Afin de pouvoir régler les dernières annuités d'emprunts, il y a lieu de virer la somme de 900 € de l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le virement de l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 900 €

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE PIN

A l'unanimité

Dans le cadre d'un projet pédagogique sur le Moyen-Age, les élèves des quatre classes de CE2 – CM1 et CM2 (soit 98 élèves dont 31 élèves de PIN) se rendront au château de Guédelon début juin 2023.

Cela représente un coût total d'environ 10 000 €.

Afin d'alléger la participation financière demandée aux familles, l'école de PIN sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 800 € au profit de l'école de PIN pour la sortie au château de Guédelon.

PROGRAMME DES TRAVAUX ONF 2023

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux forestiers suivants pour l'année 2023 :

- Parcelle 4 : Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante : diamètre moyen < 3 cm, maximum de 5 cm : 5.10 ha pour un montant de 612 € HT
- Parcelle 10 : Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne : 4.50 ha pour un montant 4162.50 € HT
- Parcelle 22 : Dépressage de régénération avec maintenance des cloisonnements : 2.90 ha pour un montant de 3654 € HT
- Parcelle 42 : Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements : 7.13 ha pour un montant de 8662.95 € HT
- Parcelle 18 : Application de répulsif TRICO - 1^{er} passage : 2.05 ha pour un montant de 1281.25 € HT
- Parcelle 18 : Application de répulsif TRICOT – 2eme passage : 2.05 ha pour un montant de 1281.25 € HT

REMBOURSEMENT DES FRAIS DU MAIRE

10 voix pour, M. COMBEAU n'a pas participé au vote

Patrick COMBEAU, Maire de PIN, a participé au congrès des Maires à Paris du 22 novembre au 25 novembre 2022

Ce déplacement lui a occasionné des frais :

- Train : 90 €
- Hôtel : 674.20 €
- Restauration : 74 €
- Transport Paris : 38.35 €
- Parking Besançon : 41.50 €

Soit un total de 918.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde un mandat spécial pour le dédommagement des frais occasionnés pour le congrès des Maires à Monsieur Patrick COMBEAU. Le remboursement d'un montant de 918.05 € se fera par virement sur son compte bancaire.

VIREMENT DE CREDITS

A l'unanimité

Afin de pouvoir régler les dernières factures de l'année, il y a lieu de faire des virements de crédits :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements suivants :

- De l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » à l'article 657358 « subventions aux autres groupements » pour un montant de 1630 €
- De l'article 020 « dépenses imprévues d'investissement » à l'article 2152 « installation de voirie » pour un montant de 8650 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus
Pour copie conforme




Le Maire,